

Image not found or type unknown



Validité des baux de cession de droits de chasse

Par **karuchon**, le **02/09/2008** à **10:18**

Bonjour,
Des baux de cession de droits de chasse au profit d'une association signés trois mois avant le dépôt des statuts pour la création de la dite association en Préfecture ont ils une valeur légale ?
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/09/2008** à **16:39**

Aucune car, au jour de la signature, l'association n'existait pas.

Par **karuchon**, le **02/09/2008** à **16:49**

Merci beaucoup

Par **Tisuisse**, le **02/09/2008** à **17:33**

C'est l'inscription en préfecture puis la publication au Journal Officiel de la République Française qui donnent la capacité juridique, en tant que personne morale, de l'association.

Par **Ben64**, le **03/09/2008** à **21:54**

Bonsoir nous avons besoin d'aide!!!!rnrnVoilà notre commune fesais partie d'une société de chasse qui regroupe 4 villages. Lors de la création de la sté des baux de chasse ont été créés en 1950 et figures sur les statuts de la Sté. Le problème est que sur ces baux il y figures que la sté doit versé un loyé a tout les propriétaires et que l'on peut les annulés tout les 5ans. Ceux ci figurent à la Préfecture. Or, en 1966 ces meme propriétaires ont signés de nouveaux baux pour la meme société et il y est stipulé que l'annulation ne se fait que tout les 3ans. Ces derniers ont été déposés au bureau d'enregistrement et un timbre fiscal y figure. Qu'est ce qui est valable?rnrnMerci de bien vouloir nous aider....

Par **Tisuisse**, le **03/09/2008** à **23:16**

Sont valables les derniers en date car ils annulent et remplacent les anciens.

Par **Ben64**, le **04/09/2008** à **19:55**

Merci j'ai fait un peu de droit et c'est bien ce qu'il me semblait. Le problème est qu'un avocat a précisé que c'était ceux déposer en préfecture en 50 (les premiers) donc nous avons un doute. Nous risquons d'aller devant les tribunaux. Si par cas il s'avère que le tribunal leur donne raison pouvons nous quand meme les attaquer pour non paiement de loyés puisque depuis 50 aucun propriétaire n'a reçu sont du?